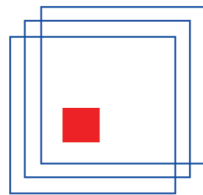


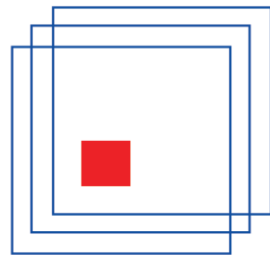
CONTRIBUTION À L'AMÉLIORATION DE LA DÉSIGNATION DU DPO

EN PRÉSENCE DE LA CNIL

Jeudi 20 juin 2024



LE CLUB DPO
Plus qu'un DPO



Plus qu'un DPO

LE CLUB DPO



LE CLUB DPO

Réflexion sur les améliorations souhaitables
de l'accusé de réception de désignation du DPO
par un représentant légal de l'organisme.

I L'objectif du Club DPO : Le « Pourquoi ? »

“ Notre démarche n'est pas de définir le rôle du DPO,
mais de contribuer à faire prendre conscience au
représentant légal de l'organisme de ses obligations et
de sa responsabilité dans la désignation d'un DPO ”

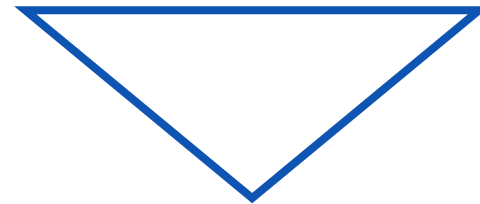
I Désignation du DPO sur le site de la CNIL

LE RGPD IMPOSE

QUE LE DPO DOIT
POSSEDER LES
COMPETENCES REQUISES

QUE LE DPO DOIT AVOIR LES
MOYENS NECESSAIRES
POUR LA BONNE
EXECUTION DE SA MISSION

QUE LE DPO DOIT
POSSEDER LA CAPACITE
D'AGIR EN TOUTE
INDEPENDANCE



QUEL EST LE NIVEAU D'INFORMATION DE L'ORGANISME?

I CNIL : la désignation en quatre étapes

Etape 1 - Informations sur l'organisme désigné

Etape 2 - Informations sur le Délégué désigné

Etape 3 - Les informations publiques du délégué

Etape 4 - Récapitulatif et envoi à la CNIL



Confirmation

Mentionnant le rappel des obligations au
représentant légal de l'organisme

“ La Désignation d'un DPO emporte des conséquences juridiques. Il est donc **impératif** que le **représentant de l'organisme qui désigne le DPO soit informé de ses obligations** ”

I CNIL : Courriel de confirmation adressé au DPO

Le DPO reçoit



Monsieur XXX,

Le 13/06/2024, XXX a informé la CNIL de votre désignation en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Cette désignation porte le numéro DPO-000 et prend effet le 14/06/2024.

Avant de nous contacter, pensez à consulter les nombreuses informations pratiques concernant la mise en conformité de vos traitements de données personnelles sur <https://www.cnil.fr/professionnel/>

Pour toute question concernant cette désignation, vous pouvez contacter le service des délégués à la protection des données de la CNIL :

- Par téléphone : 01 53 73 22 22 - touche 3 - de 10h à 12h (sauf le mercredi)
- Par courrier postal : Service des DPO, CNIL, 3 Place de Fontenoy TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07
- Par courrier électronique : servicedpo@cnil.fr

Cordialement,

Le service des DPO

■ CNIL : Courriel de confirmation adressé au RT

Le RT reçoit



Monsieur,

Le 13/06/2024, XXX a informé la CNIL de la désignation de Monsieur XXX en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Cette désignation porte la référence DPO-000 et prend effet le 14/06/2024.

Avant de nous contacter, pensez à consulter les nombreuses informations pratiques concernant la mise en conformité de vos traitements de données personnelles sur <https://www.cnil.fr/professionnel/>

Pour toute question concernant cette désignation, vous pouvez contacter le service des délégués à la protection des données de la CNIL :

- Par téléphone : 01 53 73 22 22 - touche 3 - de 10h à 12h (sauf le mercredi)
- Par courrier postal : Service des DPO, CNIL, 3 Place de Fontenoy TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07
- Par courrier électronique : servicedpo@cnil.fr

Cordialement,

Le service des DPO

■ Constat et recommandations du Club DPO

- Les messages actuels de confirmation de la désignation du DPO ne reflètent pas *le souci de responsabiliser le représentant légal de l'organisme et omet de lui rappeler des obligations.*
- *Les informations fournies ne sont pas vérifiées.* Il est absolument nécessaire de vérifier que le DPO désigné est bien informé de sa désignation ou occupe toujours cette fonction.

Recommandation :

La CNIL pourrait rappeler au représentant légal de l'organisme de façon plus formelle qu'il doit :

- **Fournir** au DPO les ressources nécessaires pour accomplir ses missions, incluant des moyens financiers et organisationnels adéquats et proportionnés au volume et à la nature des traitements ;
- **Assurer** l'indépendance du DPO dans l'exercice de ses missions, ce qui implique de veiller à ce que le DPO ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions ;
- **Permettre** au DPO d'avoir accès à toutes les données personnelles et opérations de traitement afin de vérifier la conformité des activités de l'organisme avec le RGPD et émettre ses préconisations ;
- **Garantir** la confidentialité des informations traitées par le DPO dans l'exercice de ses fonctions ;
- **Permettre** au DPO de maintenir à jour ses connaissances en matière de protection des données en suivant des formations ;
- **Consulter** le DPO lors de la mise en place de nouvelles politiques ou opérations de traitement des données, ainsi qu'en cas de violations de données ou de toute question concernant la protection des données.

I Nomination du DPO : quelle forme adopter ?

Quels critères peuvent renforcer la sensibilisation du RT ?



Le Document doit-il être : ☒

- | | | |
|---|---|---|
| • Document à entête de la CNIL | Oui ☒ | Non ☐ |
| • Adressé directement et nominativement au représentant légal de l'organisme | Oui ☒ | Non ☐ |
| • Email signé et accusé de réception (Certifié) | Oui ☒ | Non ☐ |
| • Courrier formel recommandé (Choix lors de l'inscription) | Oui ☒ | Non ☒ |
| • Rappel du Nom de l'entité | Oui ☒ | Non ☐ |
| • Rappel du nom du DPO enregistré | Oui ☒ | Non ☐ |
| • Document signé par | Oui ☐ | Non ☐ |
| • Présidence de la CNIL | Oui ☐ | Non ☒ |
| • Chef de file des DPO au sein de la CNIL | Oui ☒ | Non ☐ |
| • Doit-on demander un accusé de réception à télécharger sur le site de la CNIL | Oui ☒ | Non ☐ |
| • Doit-on décrire | Oui ☐ | Non ☒ |
| - Les obligations du RT | | |
| - Des conseils aux regards de ses obligations | Oui ☒ | Non ☐ |
| • Doit-on faire un rappel de la nécessité de mettre à jour en cas de changement | Oui ☒ | Non ☐ |
| • La nomination doit-elle être limitée dans le temps et avoir l'obligation de MAJ | Oui ☒ | Non ☐ |

I Nomination du DPO : quelle forme adopter ?

Email reçu par le représentant légal



Recommandation :

Afin de vérifier que le DPO désigné est informé de sa désignation ou est toujours en poste, la CNIL pourrait :

- Mettre en copie le DPO du courriel adressé au Représentant légal (+ Courrier postal ?)
- Renouveler la désignation tous les ans (Exactitude des données)
- Document attaché en pièce jointe avec l'entête du Service des DPO et du logo de la CNIL

Objet : Désignation du DPO (n° DPO – Matricule du DPO)

Date : (Date de réception du mail et l'heure d'Europe centrale)

De : no-reply@cnil.fr

À : Adresse email du représentant légal

CC : adresse mail du DPO

I Nomination du DPO : quelle forme adopter ?

Email reçu par le représentant légal (1)



Bonjour Madame (Monsieur)

Le 13/06/2024, XXX a informé la CNIL de la désignation de Monsieur XXX en tant que délégué à la protection des données (DPO). Cette désignation porte la référence DPO-000 et prend effet le 14/06/2024.

- En tant que représentant légal de l'organisme, nous vous invitons de mettre à jour **chaque année** les informations concernant votre DPO, pour tout changement relatif à l'identification de cette fonction au sein de votre entreprise (nom, coordonnées, ...)
- Conformément aux articles 37 à 39 du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), il vous est rappelé que vous êtes tenu de :
- Fournir au DPO les ressources nécessaires pour accomplir ses missions, incluant des moyens financiers et organisationnels adéquats et proportionnés au volume et à la nature des traitements ;
- Assurer l'indépendance du DPO dans l'exercice de ses missions, ce qui implique de veiller à ce que le DPO ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions ;
- Permettre au DPO d'avoir accès à toutes les données personnelles et opérations de traitement afin de vérifier la conformité des activités de l'organisme avec le RGPD et émettre ses préconisations ;
- Garantir la confidentialité des informations traitées par le DPO dans l'exercice de ses fonctions.
- Permettre au DPO de maintenir à jour ses connaissances en matière de protection des données en suivant des formations ;
- Consulter le DPO lors de la mise en place de nouvelles politiques ou opérations de traitement des données, ainsi qu'en cas de violations de données ou de toute question concernant la protection des données.

I Nomination du DPO : quelle forme adopter ?

Email reçu par le représentant légal (2)



Avant de nous contacter, pensez à consulter les nombreuses informations pratiques concernant la mise en conformité de vos traitements de données personnelles sur <https://www.cnil.fr/professionnel/>

Pour toute question concernant cette désignation, vous pouvez contacter le service des délégués à la protection des données de la CNIL :

- Par téléphone : 01 53 73 22 22 - touche 3 - de 10h à 12h (sauf le mercredi)
- Par courrier postal : Service des DPO, CNIL, 3 Place de Fontenoy TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07
- Par courrier électronique : servicedpo@cnil.fr

Bien cordialement,

Albine Vincent, (Avec le logo de la CNIL)

Head of DPO's and privacy Pros.

Support Department @CNIL

[Pièce attachée en pièce jointe avec l'entête du Service des DPO et du logo de la CNIL](#)

I Nomination du DPO : quelle forme adopter ?

Email reçu par le DPO



Bonjour Madame (ou Monsieur) XXX,

Le 13/06/2024, XXX a informé la CNIL de votre désignation en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Bienvenue à la CNIL en tant que point de contact de l'organisme qui vous a désigné !

Cette désignation porte le numéro DPO-000 et prend effet le 14/06/2024.

Avant de nous contacter, pensez à consulter les nombreuses informations pratiques concernant la mise en conformité de vos traitements de données personnelles sur <https://www.cnil.fr/professionnel/>

Pour toute question concernant cette désignation, vous pouvez contacter le service des délégués à la protection des données de la CNIL :

- Par téléphone : 01 53 73 22 22 - touche 3 - de 10h à 12h (sauf le mercredi)
- Par courrier postal : Service des DPO, CNIL, 3 Place de Fontenoy TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07
- Par courrier électronique : servicedpo@cnil.fr

Bien cordialement,

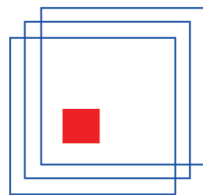
Albine Vincent,

Head of DPO's and privacy Pros.

Support Department@CNIL



MERCI



LE CLUB DPO

Plus qu'un DPO